



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 21 novembre 2022

Nombre de délégués
En exercice : **21**
Présents : **13**
Excusés : **8**

Convocation : **14 novembre 2022**
Date affichage : **30 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au SICTOM de la Zone de Dole, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.


Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Antony BOURCET, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Dominique DEWALLY, Christophe DUGOIS, Gérôme FASSET, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, et Mesdames Pierrette BUSSIÈRE, Séverine CALINON, Maryline MIRAT.

Etaient excusés / absents : Messieurs Olivier MEUGIN, Jean THERY, Stéphane CHAMPANHET, Alain DEBIOLT, Philippe DEGAY, Jacques LAGNIEN (pouvoir à Mme BUSSIÈRE Pierrette), Marc SCHMIEDER et Mesdames, Cyriel JEANNEAUX.

Secrétaire de Séance : Monsieur LAVRY Gilbert.

Délibération n° 21112022-10bs

Objet : Création d'un poste VTA d'adjoint administratif
Demande de financement au titre du VTA

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 
ID : 039-253900633-20221121-21112022_10BS-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12 ;

Vu la délibération du Comité Syndical dans sa séance du 16 septembre 2020 portant sur les délégations accordées au Président et au Bureau Syndical,

Vu le dispositif « Volontaire Territorial Administratif »

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Le Président **EXPOSE** :

Le SICTOM de Dole (Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) couvre trois communautés de communes (Plaine Jurassienne, Jura Nord et Val d'Amour) et une agglomération (Grand Dole).

Il exerce ses compétences sur un territoire avec une majorité des communes à typologie rurale :

- 68% des communes ont moins de 500 habitants (26% de la population)
- 19% des communes ont entre 500 et 1 000 habitants (17% de la population)
- 13% des communes seulement ont plus de 1 000 habitants (57% de la population)

Dans le cadre de ce mandat, le SICTOM a inscrit notamment dans sa feuille de route :

- La volonté d'améliorer l'information et la communication auprès de l'ensemble des usagers de son territoire et ses conditions d'accès, dans un esprit de simplification administrative.
- La réduction des déchets résiduels collectés avec incitation au tri et prise en compte du flux biodéchets et ce - dans le cadre d'un futur schéma de collecte.

Les actions de sensibilisation à la réduction des déchets et les changements d'organisation des collectes nécessiteront un accompagnement de tous nos usagers, sur l'ensemble du territoire du SICTOM et notamment dans les communes rurales.

Afin de s'y préparer pour mettre en œuvre dans des conditions optimales, le SICTOM de la zone de Dole peut bénéficier pendant une durée déterminée d'un soutien en ingénierie dans le domaine du numérique et de l'information – communication, par le biais du dispositif VTA.

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste VTA d'adjoint administratif, d'une durée de 12 mois à temps plein à compter du 1er janvier 2023, rémunéré sur la base de l'indice brut 401, indice majoré 363, pouvant bénéficier des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire	20 000 €	Subvention VTA	15 000 €
Charges salariales	10 000 €	Autofinancement	15 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical,

- ✓ APPROUVE la création du poste VTA pour une durée de 12 mois
- ✓ APPROUVE la demande de financement au titre du poste VTA
- ✓ AUTORISE le Président à solliciter les financements,
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Fait à Brevans,
Le 21 novembre 2022

Le Président

Jean-Pascal FICHERE

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 039-253900633-20221121-21112022_10BS-DE